

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024- 04 - 18

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube  
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 5  
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de  
Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents :** Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints :** Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs  
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**Conseillers Municipaux :** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS  
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,  
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs  
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET  
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE  
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-  
Michel.

DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC

GESTION ET EXPLOITATION  
DE LA CHAMBRE  
FUNERAIRE  
DE SAINT-CYR-SUR-MER

**Etaient représentés :**  
**Adjointe :** Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine  
GIACALONE)

APPROBATION DU CONTRAT

**Conseillers Municipaux :** Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration  
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille  
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE  
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-  
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

**Etait absente excusée :**  
**Conseillère Municipale :** Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire  
de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2023-10-06 en date du 10 octobre 2023, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public de gestion de la chambre funéraire municipale pour une durée de cinq années. A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une première réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 22 janvier 2023 pour examiner les candidatures reçues (2 plis reçus) et établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Une deuxième réunion, s'est tenue le 7 février 2024 pour d'une part, établir l'analyse des offres, et d'autre part émettre un avis pour que l'autorité habilitée à signer la convention puisse utilement négocier avec les deux candidats.

Suivant cet avis, une négociation a été entamée par écrit avec chaque candidat.

Ces derniers avaient ensuite la possibilité de compléter leur offre jusqu'au 21 février 2024.

Le 18 mars 2024, le Maire a communiqué lors d'une réunion informelle des élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, la proposition de choix de l'attributaire transmise au Conseil Municipal dans le rapport prévu à l'article L1411-5 du CGCT.

Désormais, et au terme de cette procédure, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le choix de l'attributaire et d'approuver le contrat de délégation proposé.

L'économie du contrat est détaillée dans le document « rapport du Maire » ci-joint qui sera annexé à la présente délibération. De même, un examen détaillé de l'offre qu'il est proposé de retenir figure dans le même document.

Considérant, pour l'ensemble des motifs indiqués dans le « rapport du Maire » et que l'offre considérée, répond à l'ensemble des attentes et exigences de la Commune, Monsieur le Maire propose :

Vu le Code de la Commande Publique et les articles L 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu la délibération n° 2023-10-06 en date du 10 octobre 2023, approuvant le principe d'une gestion sous la forme d'une Délégation de Service Public et le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public,

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de Délégation de Service Public du 22 janvier 2024 au terme de laquelle la Commission a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis et le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 7 février 2024,

Vu l'analyse des offres à l'issue des négociations,

Vu le rapport du Maire sur les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation,

Considérant que l'ensemble des documents mentionnés à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis dans les délais légaux aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide :

- ✓ d'attribuer à la société OGF le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire municipale ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN